

LA LOI DE LA RUE No.4

Ontario au travail & le POSPH

En Ontario, il y a deux types d'aide sociale (bien-être) de base : le Programme Ontario au travail (OT) et le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH). OT accorde une aide financière et une aide à l'emploi aux personnes qui sont temporairement dans le besoin, tandis que le POSPH accorde une aide financière aux personnes handicapées admissibles.

Le programme OT et le POSPH versent deux différentes allocations : l'allocation de logement et l'allocation pour besoins personnels (ou pour les frais de subsistance). Une personne qui demeure dans un refuge peut recevoir les allocations d'OT ou du POSPH, mais elle ne recevra que l'allocation pour besoins personnels.

OT et le POSPH

Pour OT, vous pouvez faire une demande par téléphone. À Toronto, le numéro est le suivant : 1-888-465-4478.

Pour le POSPH, vous pouvez faire une demande au bureau local du ministère des services sociaux et communautaires. Pour postuler en ligne ou trouver votre bureau , aller à : <http://www.mcsc.gov.on.ca/fr/mcsc/programs/social/odsp/index.aspx>

Aide sociale pour les personnes de 18 ans et plus

Les personnes qui sont âgées d'au moins 18 ans ont le droit de faire une demande d'aide sociale et elles devraient insister pour en présenter une même si le préposé à l'accueil dit qu'elles ne se qualifieront pas. Si le préposé à l'accueil ne permet pas à une personne âgée d'au moins 18 ans de faire une demande, cette dernière devrait lui dire immédiatement qu'elle n'est pas d'accord.

Les préposés d'OT ne sont pas autorisés à refuser de prendre une demande. Si vous ne faites pas demande alors vous ne pourrez pas faire appel de la décision et affirmer qu'on vous a refusé de façon injuste.

Si la personne qui fait demande a récemment laissé son emploi sans raison valable ou fait l'objet d'un congédiement justifié, elle peut encore faire une demande d'aide sociale, mais on lui imposera peut-être une pénalité, soit une période d'attente de 3 à 6 mois.

Vous pouvez être admissible au soutien du revenu du POSPH pour les besoins essentiels et le logement si vous répondez aux critères suivants :

- Vous avez un problème de santé physique ou mentale important qui limite votre capacité de travailler ou de fonctionner dans la communauté **OU**
- Vous avez un problème de santé physique ou mentale important qui limite votre capacité de prendre soin de vous-même **ET**
- la durée prévue du problème de santé est d'au moins un an:

Une personne peut être aussi admissible si elle réside dans un établissement psychiatrique ou dans un établissement ou une résidence où l'on met l'accent sur le développement des aptitudes. Si la personne a besoin d'une aide financière pendant qu'elle attend que sa demande d'allocations du POSPH soit traitée, elle peut demander des allocations d'OT.

L'aide sociale pour les personnes âgées de 16 et 17 ans

OT

Si vous êtes âgé de 16 ou 17 ans, vous pouvez être admissible pour OT si vous avez des circonstances particulières. À titre d'exemple, si vous n'avez pas quitté la maison de façon volontaire parce qu'on vous a demandé de quitter sans bons motifs ou si vous étiez victime de mauvais traitements, vous devriez être admissible à l'aide sociale. Vous devez fréquenter l'école à plein temps et respecter d'autres règles pour être admissible. Vous pouvez également être admissible si vous avez un enfant qui habite avec vous.

Vous devriez demander à un conseiller scolaire ou à un travailleur social d'écrire au préposé à l'aide sociale et de lui expliquer qu'elle vie seule, qu'elle a besoin d'aide financière et, quoi que disent ses parents, qu'il ne convient pas qu'elle revienne à la maison. Vous devriez insister pour faire sa demande même si le préposé à l'accueil dit qu'il n'est pas admissible et qu'il ne se qualifie pas. Demandez de l'aide à un travailleur ou un conseiller en logement, ou téléphonez à JFCY.

Votre assistant social peut téléphoner à vos parents et leur demander si vous pouvez retourner à la maison. Le fait que vos parents acceptent de vous reprendre ne signifie pas pour autant que vous devez retourner à la maison ou que vous n'êtes pas admissible à OT. Si le fait que vos parents soient au courant de l'endroit où vous habitez vous met en danger, le préposé d'OT peut choisir de ne pas communiquer avec eux.

POSPH

You êtes seulement admissible à du soutien à l'emploi du POSPH (pas le soutien du revenu).

Que faire si votre demande est refusée

Si une personne présente une demande d'aide sociale à OT ou au POSPH et que la demande est refusée, elle devrait en être avisée par écrit. La personne qui reçoit un tel avis n'a que **30 jours** pour aviser OT et le POSPH par écrit qu'elle n'est pas d'accord.

Le bureau d'OT ou du POSPH effectuera alors un examen interne. Si la demande d'aide sociale est refusée une seconde fois, la personne doit en être avisée par écrit. Elle a alors **30 jours** pour interjeter appel. Si sa demande d'aide financière est refusée par OT ou le POSPH, la personne devrait **contacter la clinique juridique communautaire de sa localité Immédiatement.**

Travailler tout en recevant de l'aide sociale

Une personne peut travailler pendant qu'elle reçoit les allocations d'OT ou du POSPH, mais des règles très strictes doivent être respectées. Elle devrait parler à un assistant social ou à la clinique juridique communautaire de sa localité pour savoir combien elle peut gagner.